

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2001
Français
Original: anglais

**Neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission
des Nations Unies en Sierra Leone****I. Introduction**

1. Au paragraphe 22 de sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire périodiquement rapport sur les conditions de sécurité sur le terrain en Sierra Leone, afin que les effectifs militaires et les tâches à accomplir par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) puissent être régulièrement revus. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande et décrit les faits intervenus en Sierra Leone et dans la sous-région depuis mon huitième rapport sur la MINUSIL, paru le 15 décembre 2000 (S/2000/1199).

2. Au paragraphe 4 de sa résolution 1334 (2000) du 22 décembre 2000, le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts que j'ai déployés pour solliciter des offres fermes de contingents supplémentaires pour la MINUSIL et demandé instamment à tous les États qui étaient en mesure de le faire d'envisager d'affecter des contingents aux forces de maintien de la paix en Sierra Leone. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également déclaré qu'il comptait, après avoir consulté les pays fournisseurs de contingents, donner suite rapidement à toute autre recommandation précise quant aux effectifs de la Mission et aux tâches qu'elle était chargée d'accomplir. En conséquence, le présent rapport décrit également le plan révisé des opérations de la MINUSIL, ses projets de déploiement pour l'avenir proche et les progrès réalisés dans l'action menée auprès des États pour qu'ils s'engagent à fournir du personnel et du matériel militaires à la MINUSIL.

II. Évolution politique**Mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja**

3. Au cours de la période considérée, la MINUSIL s'est tenue en contact avec le Revolutionary United Front (RUF) et le Gouvernement afin de suivre la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja du 10 novembre 2000 (voir S/2000/1091). Depuis mon dernier rapport, le commandant de la Force, le général de corps d'armée Daniel Opande a eu plusieurs entretiens avec le chef par intérim du RUF, M. Issa Sesay, à Makeni, et s'est tenu régulièrement en contact par radio et par téléphone avec son quartier général. Mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, s'est entretenu par téléphone avec le chef du RUF et a eu également des contacts indirects avec lui. Des consultations se sont poursuivies à un niveau inférieur entre les patrouilles de la MINUSIL et les commandants des opérations du RUF.

4. Au cours de tous ces contacts, la MINUSIL n'a cessé de rappeler au RUF les obligations qu'il avait contractées dans l'Accord d'Abuja et examiné des questions essentiellement d'ordre militaire avec le groupe rebelle. La MINUSIL a, en particulier, engagé vivement le RUF à restituer les armes saisies auprès de certains contingents de la MINUSIL en mai 2000, à rouvrir les routes fermées depuis longtemps et à faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans les zones tenues par le RUF. En outre, la MINUSIL a prié instamment le RUF de se dégager du conflit à la frontière entre la Sierra Leone et la Guinée, de procéder au désarmement et à la démobilisation de ses combattants et à accepter le déploiement de représentants du Gouvernement.

5. Ces contacts ont été très productifs. Le RUF a rouvert plusieurs grands axes routiers, y compris les axes Makeni-Kabala, Kambia-Mange-Port Loko, Bombura-Magburaka et Kenema-Daru. La MINUSIL a également pu effectuer des patrouilles de routine ainsi que de solides patrouilles périodiques de longue portée le long des itinéraires rouverts. Le RUF a également accepté de rouvrir des routes qu'il avait délibérément endommagées au cours des événements de mai 2000, et coopère à la prise des dispositions requises pour en réparer quelques-unes. Le commandement du RUF a invité la MINUSIL à déployer des soldats de la paix et des observateurs à Kambia, Lunsar et Makeni. Au cours de leurs entretiens, la MINUSIL et le RUF ont mis sur pied plusieurs groupes de contact ayant pour principal objectif d'améliorer les courants d'information, de faciliter les déplacements de la MINUSIL et de suivre tous les aspects de la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja. Un groupe de contact de base a commencé à se réunir en janvier et des groupes de contact régionaux sont entrés en activité à Daru, Kenema, Mange et au Mile 91.

6. Jusqu'ici, le RUF a rendu à la MINUSIL 56 armes personnelles, 10 véhicules et 20 véhicules blindés de transport de troupes, qui faisaient partie des armes et du matériel que le RUF avait saisis aux contingents de la MINUSIL en 2000. Toutefois, ces véhicules et véhicules blindés de transport de troupes avaient été complètement dépouillés de leurs armes et équipements et étaient inutilisables. M. Sesay a indiqué que les six véhicules blindés de transport de troupes qu'il restait à restituer à la MINUSIL ont été montés à Lunsar et Kailahun pour que la Mission puisse les récupérer et que le RUF poursuivrait ses efforts pour ramasser les armes restantes. Le RUF s'est également engagé à faciliter la recherche et l'exhumation des dépouilles des membres du personnel de la MINUSIL tués au cours des événements de mai 2000. À cet égard, la MINUSIL prend actuellement des dispositions pour exhumer et rapatrier rapidement les dépouilles mortelles qui sont censées se trouver près de Makeni.

Perspectives de dialogue politique

7. Le Gouvernement sierra-léonais a établi ses propres contacts indirects avec le RUF principalement par l'intermédiaire de chefs traditionnels et de parents. Toutefois, la lenteur avec laquelle le RUF met en oeuvre les aspects de l'Accord d'Abuja destinés à renforcer la confiance et à ouvrir la voie à un dialogue politi-

que n'a pas aidé à dissiper les profondes appréhensions quant aux intentions des rebelles.

8. Lors de leurs contacts avec la MINUSIL et de déclarations publiques, les dirigeants du RUF ont continué d'affirmer que le mouvement rebelle ne désarmerait pas tant que l'actuel gouvernement ne serait pas remplacé, lorsque son mandat viendrait à expiration le 28 mars, par un gouvernement intérimaire où toutes les parties seraient représentées. Ils ont également exigé que l'Armée sierra-léonaise et la Force de défense civile soient désarmées et que les dirigeants emprisonnés du RUF soient mis en liberté. En outre, les officiers supérieurs du RUF paraissent avoir des craintes quant à leur propre avenir, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'être poursuivis en justice par le Gouvernement.

9. Par ailleurs, certains représentants du Gouvernement à l'échelon régional ont pris des mesures pour restreindre les déplacements sur les axes routiers que le RUF avait accepté d'ouvrir à la libre circulation des personnes et des biens. Le RUF a riposté en menaçant de barrer les routes qu'il venait de rouvrir. Le Gouvernement sierra-léonais a fait savoir à mon Représentant spécial que ces restrictions visaient à limiter au maximum l'approvisionnement du RUF. Toutefois, à l'issue d'entretiens avec la MINUSIL, le Gouvernement s'est engagé à les lever pour mettre fin aux souffrances des populations vivant dans les zones tenues par le RUF. Ce dernier s'est également plaint du fait que les forces gouvernementales se déploient trop près de ses lignes de contrôle.

10. Dans ce climat de déception générale face aux retards pris dans l'application de l'Accord d'Abuja, certains représentants gouvernementaux, parlementaires et secteurs de la société civile sierra-léonaise ont demandé périodiquement que la MINUSIL, certains éléments de l'Armée sierra-léonaise et de la Force de défense civile lancent des opérations offensives. La MINUSIL a été obligée de leur demander de faire preuve de retenue afin d'instaurer un climat de confiance et de permettre l'ouverture d'un dialogue politique.

11. Il semblait que les dirigeants du RUF avaient récemment commencé à mettre en place une aile politique. Ils ont invité un conseiller juridique et porte-parole du RUF, M. Omrie Golley, à présider un conseil pour les affaires politiques et la paix qui serait créé à Freetown. M. Golley, qui est attendu dans cette ville, a

déclaré que ledit conseil entamerait des pourparlers avec le Gouvernement en vue de relancer le processus de paix sur la base de l'Accord de Lomé.

12. Le 3 mars, le Président Kabbah a annoncé un remaniement de son cabinet visant essentiellement à pourvoir le poste du Ministre des finances sortant et les postes vacants que des membres du RUF avaient occupés avant d'être arrêtés au lendemain de la crise de mai 2000. De ce fait, trois postes de rang élevé au sein du cabinet ont été attribués à des membres de l'opposition parlementaire. Le RUF, qui demeure exclu du Gouvernement, a critiqué ces nominations et réaffirmé qu'il ne désarmerait pas tant qu'un gouvernement d'unité nationale ne serait pas formé.

Questions électorales

13. Conformément à la Constitution sierra-léonaise, le mandat quinquennal du Président viendra à expiration le 28 mars 2001 et celui du Parlement le 1er avril 2001. En conséquence, des élections présidentielles devaient avoir lieu en février 2001 et des élections parlementaires en mai 2001. Le 26 janvier, le Président a présenté au Parlement deux propositions dans lesquelles il a recommandé, en application de la Constitution, que son mandat, de même que celui du Parlement, soit prorogé de six mois, invoquant l'état d'urgence et la situation en matière de sécurité. Le 13 février, au cours d'une session extraordinaire, le Parlement a prorogé à l'unanimité le mandat des branches exécutive et législative du Gouvernement. Le 8 mars, le Parlement a également reconduit l'état d'urgence dans tout le pays.

14. Le Parlement est convenu de proroger le mandat du Gouvernement à condition que ce dernier s'emploie, au cours de la prorogation de six mois, à accélérer le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion de tous les combattants, à l'exception de l'Armée sierra-léonaise, à rapatrier et réinstaller les réfugiés et les déplacés, à étendre l'autorité du Gouvernement à toutes les zones tenues par le RUF et à préparer la tenue d'élections libres, régulières et transparentes. Les parlementaires ont souligné que, dans l'éventualité où le RUF refuserait de renoncer au contrôle des zones actuellement tenues par lui, le Gouvernement devrait lui adresser un ultimatum et se préparer à lancer une attaque contre le mouvement rebelle. En attendant, la Commission électorale sierra-léonaise a entrepris des préparatifs en collaboration étroite avec des experts des questions constitutionnelles du Commonwealth et un expert des élections ghanéen.

15. La Commission électorale a mis au point le plan stratégique et le calendrier des élections parlementaires et présidentielles, qui doivent avoir lieu d'ici au 31 décembre 2001. Toutefois, à la fois les Sierra-léonais et la communauté internationale semblent s'accorder à penser que des élections libres et régulières ne seront pas possibles tant que les conditions de sécurité nécessaires n'auront pas été réunies et que le Gouvernement n'exercera pas complètement son autorité sur l'ensemble du territoire. Il est absolument crucial à cet égard que le RUF et la Force de défense civile procèdent à un désarmement et à une démobilisation crédibles. Il faudra aussi obtenir le soutien de tous les principaux intervenants et monter une vaste campagne d'information à cette fin.

16. La Commission électorale devra aussi examiner plusieurs problèmes cruciaux, dont le choix d'un système électoral, la révision de la loi électorale, l'inscription des électeurs et la publication des listes électorales ainsi que la mobilisation d'un soutien logistique et financier. La MINUSIL s'est tenue régulièrement en contact avec la Commission électorale et met en place un dispositif d'intervention pour jouer éventuellement un rôle plus large dans les préparatifs et le déroulement des élections le moment venu. En attendant les résultats d'une mission d'évaluation électorale que je compte envoyer sous peu en Sierra Leone, je pense qu'un tel élargissement du rôle de la MINUSIL pourrait nécessiter la création d'une composante électorale spéciale au sein de la Mission. Cette composante apporterait, entre autres, une assistance à la Commission électorale sous forme de conseils techniques, d'un soutien logistique et financier et d'activités d'éducation civique. À l'heure actuelle, un observateur électoral a été affecté à la Section des affaires civiles de la MINUSIL.

III. Situation sur le plan militaire et en matière de sécurité

17. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu a été maintenu dans le pays et la situation sur le plan militaire et en matière de sécurité est demeurée relativement calme. Toutefois, la MINUSIL a continué de recevoir des informations faisant état de combats dans les zones frontalières avec la Guinée et d'opérations militaires guinéennes contre les positions du RUF dans le district de Kambia comme suite aux attaques lancées par les rebelles de l'autre côté de la

frontière. Les tentatives de l'Armée sierra-léonaise de se rapprocher des positions du RUF dans la zone de Mange Bridge ont aussi créé quelques tensions à l'échelon local.

18. Dans le même temps, l'Armée sierra-léonaise poursuit son programme de formation et de restructuration. Le Gouvernement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord a fait savoir qu'il prolongerait jusqu'en septembre 2001 son programme d'assistance visant à dispenser une formation de courte durée. À la suite de leur formation initiale, des troupes de l'Armée sierra-léonaise ont également commencé à être déployées dans les zones rurales. La brigade de l'Armée sierra-léonaise déployée dans la région de Lungi a été réaffectée à la région de Masiaka, puis un effectif plus restreint a été mis en garnison à Lungi.

19. Il importe de continuer à renforcer la coordination entre la MINUSIL et l'Armée sierra-léonaise. La MINUSIL se tient en rapport avec l'Armée sierra-léonaise et l'Équipe spéciale du Royaume-Uni dans le cadre de sessions d'information quotidiennes et d'une réunion bimensuelle avec le chef d'état-major de la défense de l'Armée sierra-léonaise, le Vice-Ministre de la défense et coordonnateur de la Force de défense civile, le commandant et le commandant adjoint de la MINUSIL ainsi que le commandant de l'Équipe spéciale du Royaume-Uni. Grâce à ces contacts, l'Armée sierra-léonaise devrait progressivement prendre la relève de la MINUSIL pour assurer la sécurité dans les zones tenues par le Gouvernement. La MINUSIL a également mis en place un mécanisme de liaison pour réduire tous les risques de sécurité auxquels elle pourrait être exposée du fait des opérations de l'armée guinéenne, en particulier dans les districts de Kambia et Kailahun.

20. La sécurité s'étant peu à peu améliorée dans l'ensemble du pays, le Gouvernement a écourté d'une heure encore la durée du couvre-feu. La MINUSIL a elle aussi réduit considérablement le nombre de ses points de contrôle à Freetown et accru la fréquence des patrouilles de nuit sur les artères principales. Si les rebelles ne représentent plus désormais une menace immédiate à Freetown, la montée de la criminalité, en particulier les vols à main armée, devient en revanche une grave source d'insécurité.

21. Parallèlement, certains actes d'extorsion aux points de contrôle de la Force de défense civile continuent d'être signalés. Un grave incident s'est produit au lieu dit Moyamba Junction lorsque des combattants

de la Force de défense civile ont arraché de force aux membres du contingent guinéen une caisse de munitions qui avait été précédemment confisquée lors de la fouille d'un véhicule civil. Au cours de cet incident, des éléments de la Force de défense civile ont menacé d'utiliser leurs armes contre les forces de maintien de la paix. Il convient de noter que la Force de défense civile est en cours de restructuration et il se peut que cet exercice ait produit des dissensions internes susceptibles de créer de nouvelles difficultés.

IV. Aspects régionaux

22. Au cours de la période examinée, les combats dans les zones frontalières entre la Sierra Leone et la Guinée se sont multipliés, surtout en janvier 2001. Pour riposter à des attaques à l'intérieur de leurs frontières, les forces guinéennes ont intensifié les bombardements et attaqué avec des hélicoptères de combat les positions suspectes du RUF très à l'intérieur de la Sierra Leone et dans les régions de Kambia et Rokupr, faisant des victimes parmi les civils et provoquant d'importants déplacements de population. Selon des informations reçues par la MINUSIL, le RUF recruterait dans la région de Koinadugu des soldats pour les envoyer se battre en Guinée. On a également signalé que le RUF mobiliserait des troupes et des véhicules sur les principaux axes routiers menant en Guinée à l'est de Kabala et dans la région de Koindu. Par ailleurs, on a fait état d'incursions d'éléments armés à l'intérieur du Libéria. Le Gouvernement libérien accuse la Guinée d'apporter son soutien à ces éléments armés.

23. Le Gouvernement sierra-léonais s'est déclaré préoccupé par les pertes en vies humaines et les dégâts infligés à la population civile du fait de ces opérations militaires. Un organisme militaire mixte Guinée-Sierra Leone a donc été créé pour veiller à ce que les forces guinéennes ne fassent pas des victimes parmi les civils au cours de leurs opérations militaires contre les positions du RUF. Je me félicite de cette initiative et j'engage tous les intéressés à faire preuve de retenue pour épargner des souffrances à la population civile.

24. Dans un effort visant à prévenir une nouvelle escalade du conflit aux frontières de la Guinée avec la Sierra Leone et le Libéria, j'ai chargé mon Représentant spécial de rencontrer les dirigeants guinéens et libériens ainsi que le Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour leur faire part de l'inquiétude du Conseil de sécu-

rité face à l'extension de la crise. M. Adeniji s'est donc entretenu avec le Président guinéen, M. Lansana Conteh, le 13 décembre 2000 et l'a invité instamment à saisir l'occasion qu'offrait la vingt-quatrième réunion au sommet de la CEDEAO les 15 et 16 décembre 2000 à Bamako pour poursuivre le dialogue avec le Président libérien, M. Charles Taylor. Toutefois, le Président Conteh n'a pas assisté à la Réunion au sommet. Le 15 décembre, mon Représentant spécial a rencontré le Président Taylor et l'a instamment prié de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à l'escalade du conflit. Il a également demandé au Président libérien de coopérer avec la CEDEAO à la recherche d'une solution. Le 4 janvier, mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Président de la CEDEAO, le Président malien M. Oumar Alpha Konare, qui lui a fait savoir que les Présidents Conteh et Taylor avaient accepté l'idée d'un mini-sommet pour tenter de régler le conflit à la frontière, et que les autorités guinéennes s'étaient déclarées prêtes à autoriser le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à réinstaller les réfugiés bloqués dans les camps de transit en Guinée avant leur rapatriement. Malheureusement, le mini-sommet n'a pas eu lieu et les relations entre la Guinée et le Libéria demeurent difficiles.

25. Le 16 décembre 2000, la CEDEAO a décidé de déployer une force d'interposition de 1 796 hommes le long des frontières entre la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria. Le mandat envisagé pour cette force consisterait à surveiller les zones frontalières, à neutraliser les groupes armés irréguliers, à faciliter la circulation des personnes, biens et services, à assurer la sécurité des réfugiés et des déplacés et à créer des conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire. La force envisagée aura évidemment besoin d'une assistance importante et soutenue de la communauté internationale. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuera de fournir, sur demande, des compétences techniques pour l'organisation de la force de la CEDEAO.

26. La CEDEAO examine actuellement les accords sur le statut des forces avec la Guinée et le Libéria. Le Libéria a indiqué qu'il accepterait le déploiement d'une force d'interposition sur son territoire. En revanche, la Guinée avait déjà déclaré qu'elle ne serait pas prête à accepter le déploiement d'une telle force tant que le Conseil de sécurité n'imposerait pas de sanctions au Libéria. En tout état de cause, il faudra mettre au point

des solutions viables et globales pour régler les graves problèmes de sécurité dans la sous-région.

27. Sous la pression croissante de la communauté internationale, le Gouvernement libérien a annoncé publiquement le 12 janvier qu'il retirait son soutien au RUF et lui a demandé de déposer les armes. Dans le cadre de ce qu'il a appelé sa politique de « dégageant », le Gouvernement libérien a également annoncé l'expulsion du Libéria de l'ancien commandant des opérations du RUF, Sam Bockarie, et de tous les individus associés au RUF. Peu après, le Gouvernement sierra-léonais a adressé au Président Taylor une lettre demandant l'extradition de M. Bockarie. Toutefois, le 7 février, le Libéria a prétendu que M. Bockarie avait quitté le territoire et que le bureau de liaison du RUF à Monrovia avait été officiellement fermé. On ne sait pas où se trouve actuellement M. Bockarie.

28. Dans sa résolution 1343 (2001) du 7 mars, le Conseil de sécurité a énoncé les mesures précises que le Gouvernement libérien devait prendre pour mettre fin au soutien qu'il apportait au RUF et à d'autres groupes rebelles armés dans la région. Si elles sont prises de bonne foi, ces mesures pourraient faire progresser le processus de paix en Sierra Leone. Comme suite à la décision du Conseil de sécurité, le Gouvernement libérien a annoncé le 7 mars qu'il avait révoqué l'immatriculation de tous les aéronefs immatriculés au Libéria, limogé son directeur de l'aviation civile et ordonné à la Banque centrale du Libéria de retenir pendant 120 jours les licences d'exploitation de diamants pour permettre aux autorités libériennes de mettre en place un régime de certificats d'origine.

29. L'intensification des combats aux frontières de la Guinée a accru les préoccupations de la communauté internationale concernant le sort des réfugiés sierra-léonais et libériens dans ces zones. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Ruud Lubbers, s'est rendu dans la sous-région du 11 au 19 février pour examiner les modalités permettant d'avoir accès aux réfugiés touchés par cette situation et la création des conditions requises pour leur rapatriement. J'ai transmis au Conseil de sécurité les conclusions et recommandations du Haut Commissaire qu'il avait lui-même présentées lors de la réunion que le Conseil a tenue le 8 mars 2000. À l'heure actuelle, les priorités du HCR consistent à chercher à joindre les réfugiés et à les réinstaller dans des zones relativement sûres en Guinée tout en s'efforçant d'obtenir de la part des gouvernements intéressés ainsi que du RUF les

engagements nécessaires pour assurer en temps opportun un retour des réfugiés en Sierra Leone dans des conditions de sécurité. En outre, le HCR a de nouveau souligné que tout mouvement de rapatriement doit être fondé avant tout sur le choix librement consenti et en pleine connaissance de cause des réfugiés eux-mêmes.

30. À la suite de plusieurs réunions avec le HCR, le Secrétariat et la MINUSIL examinent soigneusement les diverses options qui s'offrent pour le retour des réfugiés de Guinée en Sierra Leone, y compris la possibilité d'un rapatriement par la route à partir de la Guinée et à travers le district de Kambia. Le HCR se propose de compter le nombre de réfugiés souhaitant se prévaloir de cette option dès que la situation le permettra. Toutefois, un retour massif, qui ferait peser une nouvelle charge sur les infrastructures de la Sierra Leone, ne se produira probablement pas dans l'avenir immédiat. Pour l'instant, la MINUSIL continuera de déployer ses forces conformément à son plan des opérations, ce qui devrait rendre accessibles aux réfugiés et aux déplacés de plus vastes zones à l'intérieur de la Sierra Leone. L'actuel plan des opérations prévoit aussi, sous réserve de la disponibilité de contingents, un déploiement dans des zones frontalières stratégiques qui pourrait faciliter le retour des réfugiés.

Coordination avec la CEDEAO et autres principaux intervenants

31. Conformément à l'Accord d'Abuja, le Gouvernement sierra-léonais, le RUF, la CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies devaient tenir une réunion pour examiner l'application de cet Accord 30 jours après son entrée en vigueur. À cet égard, mon Représentant spécial a informé la Réunion ministérielle du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO tenue à Bamako le 14 décembre qu'avant de pouvoir entreprendre un examen, il fallait à la MINUSIL davantage de temps pour déterminer dans quelle mesure le RUF était prêt à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de cessez-le-feu. Les ministres ont pris note de cette information et souligné que la MINUSIL devait être déployée sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'application efficace de l'Accord d'Abuja. Les chefs d'État de la CEDEAO ont approuvé la décision des ministres au cours de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Bamako les 15 et 16 décembre.

32. Mon Représentant spécial s'est régulièrement tenu en contact avec les dirigeants et membres de la

CEDEAO. Cette dernière a désigné le colonel Mohamane Touré (Mali), son représentant spécial en Sierra Leone, ce qui renforcera encore sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que le colonel Touré ouvrira bientôt son bureau à Freetown.

33. Comme le Conseil de sécurité le sait peut-être, j'ai envoyé une mission interorganisations en Afrique de l'Ouest du 8 au 26 mars. Cette mission a pour principal objectif de faire le point des besoins et problèmes prioritaires de cette région et de formuler des recommandations sur les mesures concertées à prendre par l'Organisation des Nations Unies pour venir à bout des problèmes multiformes de la région, compte tenu des initiatives en cours ou envisagées par les divers protagonistes. La mission interorganisations comprendra des représentants de plusieurs départements, organismes et programmes des Nations Unies. Un représentant de la CEDEAO participera également à cette mission.

V. Activités et déploiement de la MINUSIL

Déploiement militaire

34. Au 14 mars, l'effectif militaire de la Mission était de 10 356 hommes (voir annexe). La relève des contingents indien et jordanien s'est terminée le 14 février 2001. Le détachement précurseur d'un troisième bataillon bangladais est arrivé dans la zone de la mission au milieu du mois de février et l'élément principal ainsi que des unités de soutien ont commencé à arriver le 9 mars. La capacité militaire de la Force sera aussi renforcée par l'arrivée escomptée d'une unité d'aviation de l'Ukraine. Le bataillon ukrainien de formation et d'entretien est déjà en Sierra Leone et a commencé à expliquer à divers contingents le fonctionnement des véhicules blindés de transport de troupes et d'autres véhicules. Après l'arrivée de ces renforts, l'effectif de la Mission atteindra environ 12 700 militaires à la fin du mois de mars.

35. La Mission et le Secrétariat au Siège se sont attachés à obtenir l'appui logistique requis, en utilisant les moyens à la disposition des pays qui fournissent des contingents, des arrangements contractuels ainsi que les ressources appartenant à l'ONU. Une attention particulière est portée à l'utilisation efficace des ressources disponibles au titre du matériel appartenant aux contingents, du soutien logistique autonome et de l'appui contractuel. Le Secrétariat s'entretient de ces

questions avec la Mission et les examine au Siège et il étudie aussi les moyens de transférer à certains pays fournisseurs de contingents des moyens d'appui appartenant à des pays tiers.

36. Grâce à cette incorporation récente de forces supplémentaires, la Mission a renforcé sa présence dans le sud et dans l'ouest du pays, et elle a maintenant des positions à Lungi, Port Loko, Rogberi Junction, Freetown, Hastings, Masiaka, Bo, Moyamba, Mile 91, Kenema, Joru et Daru (voir carte). Elle a aussi commencé à effectuer des patrouilles « musclées » dans les zones tenues par le RUF et elle se prépare à d'autres déploiements avancés. En même temps, elle a continué à renforcer sa cohésion interne et sa structure de commandement.

37. Pendant la période à l'étude, des équipes d'observateurs militaires ont tenu des réunions périodiques avec le RUF, en particulier les équipes de Port Loko, Moyamba, Mile 91, Kenema et Daru, sous la protection de forces des Nations Unies. La plupart des équipes ont également contribué à la promotion du processus de désarmement et de démobilisation. Les observateurs militaires sont actuellement au nombre de 244, mais la reprise prévue des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion exigera que l'on revienne à l'effectif autorisé, à savoir 260 observateurs.

Police civile

38. La composante police civile de la Mission a continué d'offrir des conseils aux forces de police sierra-léonaises, à aider à la sélection des nouvelles recrues, à assurer des activités de formation et à donner des conseils techniques pour la restructuration des forces de police. Avec l'aide des conseillers de police de la Mission et de l'équipe du Commonwealth, une nouvelle école régionale de formation de la police a été ouverte à Kenema, dans la province de l'est. L'ouverture d'une autre école régionale à Bo est envisagée. Les conseillers de la police civile des Nations Unies ont aussi proposé des projets destinés à améliorer les conditions de service des forces de police locales, qui seraient financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Sierra Leone. Il s'agit notamment d'un poste de police près de Kissy, dans le secteur occidental de Freetown, de la remise en état d'un commissariat de police à Daru, de la reconstruction d'un poste de police à Rogberi Junction et de la réparation des installations du commissariat central à Freetown.

39. Les conseillers de la police civile des Nations Unies dans la région de Freetown exercent des tâches très diverses : surveillance des prisons, liaison avec la direction de la police sierra-léonaise, formation aux questions de sécurité pendant les élections et détachement de conseillers auprès des services de police dans la région de Freetown. J'ai l'intention d'augmenter le nombre de conseillers de façon à atteindre l'effectif autorisé, soit 60 conseillers, étant donné qu'il faudra déployer des membres de la police civile dans d'autres zones de la Sierra Leone à mesure que les conditions de sécurité s'amélioreront. Actuellement, l'effectif de la composante police civile est de 33 civils.

Affaires civiles

40. La Mission a continué d'aider les autorités à rétablir l'autorité civile dans toutes les zones tenues par le Gouvernement. Il importe de noter que, même là où la Mission est déployée – y compris le secteur occidental, la province du sud, certaines parties des provinces de l'est et du nord –, l'administration civile n'est toujours pas complètement rétablie, ce que le Gouvernement continue d'expliquer essentiellement par le manque de ressources, mis à part les problèmes de sécurité.

41. Le déploiement de la Mission dans l'ensemble du pays, tel qu'il est décrit plus haut, a pour objectif principal de faciliter le retour de conditions normales et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement. Une équipe spéciale du rétablissement de l'autorité civile, présidée par le Vice-Président Albert Joe Demby, s'est réunie pour la première fois cette année le 22 février afin de mettre au point les préparatifs du déploiement de membres de l'administration dans de nouveaux secteurs, lorsque la Mission y sera elle-même déployée. Elle a depuis lors institué des réunions hebdomadaires auxquelles la Mission participe. Je tiens à engager le Gouvernement à formuler et appliquer, avec l'aide de la communauté internationale, un plan détaillé prévoyant l'installation de ses institutions dans l'ensemble du pays immédiatement après le déploiement de la Mission.

42. L'élection des chefs suprêmes dans les districts de Bo, Pujehun, Moyamba et Bonthe, dans la province du sud, doit avoir lieu entre la fin du mois de mars et le milieu du mois d'avril 2001. Les modalités des élections ont été mises au point avec l'aide du Gouvernement britannique. Dans d'autres chefferies, en particulier dans les provinces du nord et de l'est, les élections seront organisées lorsque la sécurité le permettra.

43. Pendant la période considérée, la Mission a déployé des spécialistes des affaires civiles dans les provinces du nord, de l'est et du sud et dans le secteur occidental. Ils ont pris contact avec les autorités locales, des ONG, des organisations de donateurs et d'autres groupes sur place. Il serait bon que des ressources soient offertes pour financer le fonctionnement des structures locales et des structures traditionnelles d'autorité, ce qui faciliterait beaucoup les efforts faits pour aider le Gouvernement à rétablir son autorité dans l'ensemble du pays. Des spécialistes des affaires civiles seraient aussi prêts à aider le Gouvernement à mettre en oeuvre des projets de réinsertion destinés aux ex-combattants.

Droits de l'homme

44. La situation des droits de l'homme, déjà précaire, a été aggravée par des attaques que des rebelles venant de Sierra-Leone ont lancées en Guinée et par des bombardements et des raids effectués en représailles par l'armée guinéenne. Les personnes déplacées qui ont fui ces attaques ont signalé des violations des droits de l'homme commises par le RUF, ainsi que par des militaires guinéens qui auraient pillé et brûlé des villages et enlevé des hommes qu'ils pensaient être membres du RUF ou sympathisants.

45. D'après les informations reçues, le RUF continuerait de harceler les civils et de recruter de force des adultes et des enfants pour les envoyer au combat ou les forcer à travailler. La Mission continue aussi de faire des enquêtes sur toutes allégations de violation des droits de l'homme commise par d'autres groupes militaires, y compris l'armée sierra-léonaise et la Force de défense civile.

46. Environ 280 personnes, pour l'essentiel des membres du RUF et d'autres groupes armés, restent détenues « sous bonne garde » sans être inculpées, en vertu de pouvoirs exceptionnels décrétés par le Gouvernement. Les conditions de détention sont surveillées par la MINUSIL et, depuis le mois de janvier, par le CICR. La Mission a établi que les conditions dans la prison centrale de Freetown à Pademba Road n'étaient pas pleinement satisfaisantes, mais que rien ne prouvait que les détenus aient été victimes de sévices. Toutefois, ils n'ont pas été informés de leur statut en droit et n'ont pas eu accès à des conseils juridiques.

47. Au mois de décembre, la Mission a organisé avec des ONG nationales des cours pilotes de formation aux

droits de l'homme destinés aux recrues nouvellement formées de l'armée nationale. Les cours sur les droits de l'homme, régulièrement organisés à l'intention des soldats de la paix et observateurs militaires des Nations Unies, se poursuivent aussi. La Mission envisage actuellement les moyens d'offrir une formation au personnel pénitentiaire.

Protection des femmes et des enfants

48. L'exécution d'un projet de rassemblement de données sur l'incidence et les effets de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, liée à la guerre, a commencé en janvier 2001. En coopération avec des membres de l'ONG Médecins pour les droits de l'homme et de chercheurs locaux, la Mission rassemblera des informations auprès de femmes et de filles dans divers camps de personnes déplacées en Sierra Leone, afin de déterminer l'ampleur de ce phénomène. Sur la base de ces données, de meilleures mesures de protection et de programmation seront préconisées. Le cas échéant, les données seront communiquées à la Commission de vérité et de réconciliation et au tribunal spécial qu'il est envisagé de créer.

49. Les membres de la famille des ex-combattants, qui demeurent vulnérables, ont besoin d'une protection et d'un appui accrus pendant le processus de réinsertion. Cette question a été soulevée lors de l'examen par la Banque mondiale du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La Mission examine avec la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la Commission nationale pour la réinstallation, la réhabilitation et la reconstruction et d'éventuels agents d'exécution comment faire face aux besoins immédiats et à long terme de protection et d'assistance de ce groupe vulnérable.

50. Le HCR, travaillant en coopération étroite avec des organisations de protection de l'enfance, a affecté des membres de son personnel à Lungi, dans des camps de personnes déplacées et dans certaines villes frontalières, pour enregistrer les enfants et recevoir les demandes de familles souhaitant retrouver des enfants disparus. Des questions connexes de protection de l'enfance – enfants non accompagnés, jeunes qui sont chargés de famille, enfants ex-combattants et familles monoparentales – sont examinées dans le cadre de ce processus.

51. À la suite d'allégations de harcèlement de femmes et de mineurs impliquant des membres du person-

nel des Nations Unies, la Mission a effectué des enquêtes très approfondies partout où des soldats de la paix sont actuellement déployés. Ces enquêtes sont menées en collaboration avec des spécialistes de la protection de l'enfance. À ce jour, aucune allégation n'a été prouvée. Toutefois, les enquêtes continueront d'être menées avec énergie et toute accusation corroborée sera immédiatement suivie de mesures disciplinaires. Entre-temps, la Mission continue de veiller à ce que tous les membres de son personnel aient conscience des besoins particuliers de protection des femmes et des enfants, ainsi que de la nécessité d'éviter la propagation du VIH/sida.

Commission de vérité et de réconciliation et Commission des droits de l'homme

52. Un certain nombre de mesures ont été prises pour que la Commission de vérité et de réconciliation puisse être mise en place rapidement. Mon Représentant spécial a demandé que des candidatures aux quatre sièges nationaux de la Commission lui soient présentées et il communiquera ses recommandations au Président de la Sierra Leone, comme le prévoit le statut de la Commission. Simultanément, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a commencé à chercher à pourvoir les trois sièges internationaux de la Commission et a intensifié l'appui qu'il offre à la Commission de façon à tenir compte du processus de mise en place du tribunal spécial. Avec l'UNICEF, la Mission étudie les moyens permettant à la Commission de protéger efficacement les enfants, qu'il s'agisse de victimes, de témoins ou d'auteurs de crimes. Les relations entre la Commission et le tribunal spécial, y compris en ce qui concerne notamment la recherche et l'utilisation d'éléments de preuve, la protection des témoins et les campagnes de sensibilisation du public, seront examinées lors d'une table ronde qui se tiendra sous peu et à laquelle assisteront la Mission, le Bureau des affaires juridiques, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement sierra-léonais, des experts internationaux et des membres de la société civile. Un projet de recherche sur les formes traditionnelles de règlement des conflits et de réconciliation en Sierra Leone a par ailleurs commencé à être exécuté. Un programme de sensibilisation du public, utilisant entre autres Radio UNAMSIL, a été lancé en collaboration avec la société civile sierra-léonaise.

53. Les 16 et 17 décembre 2000, la Mission a organisé une réunion consultative sur la commission natio-

nale des droits de l'homme qu'il est envisagé de créer. Le Procureur général a présenté un projet de loi, qui a été examiné en détail par les 40 participants invités représentant le Gouvernement, la société civile, la magistrature, les juristes, les médias et différentes régions du pays. À l'issue de la réunion, un groupe consultatif a été constitué; il devra formuler des commentaires sur le projet de statut de la commission à l'intention du Gouvernement. Ce groupe, auquel participe la Mission, s'est réuni deux fois et fera rapport sous peu au Procureur général, après consultation avec le Conseiller spécial du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour les institutions nationales.

54. Après la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2000/915), des échanges de lettres entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont amené à apporter des modifications au texte du projet d'accord avec le Gouvernement et au texte du projet de statut du Tribunal (S/2000/1234, S/2001/40 et S/2001/95). Le Gouvernement a été consulté au sujet de ces modifications et, par une lettre datée du 9 février 2001, il a fait savoir au Conseiller juridique de l'ONU qu'il était disposé à accepter les textes. Comme le tribunal spécial ne pourra être créé et fonctionner que si des ressources financières importantes sont disponibles, je lancerai sous peu un appel à tous les États pour leur demander de contribuer au financement du tribunal.

Information

55. Depuis mon dernier rapport, la Mission a renforcé les moyens lui permettant de diffuser des informations de façon à renforcer le processus de paix. La stratégie qu'elle applique vise à faire mieux comprendre son mandat, ainsi que les activités prévues dans le concept d'opérations révisé qui est décrit à la section VI ci-après. L'objectif central est de faire connaître le rôle joué par les composantes civiles et militaires de la Mission pour faciliter le processus de paix dans le pays, mettant en relief les opérations en cours et les résultats obtenus, afin d'obtenir du public qu'il appuie la Mission et le processus de paix. La Mission se tiendra aussi en contact étroit avec la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et elle utilisera ses moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en tenant particu-

lièrement compte du fait qu'une grande partie de la population est analphabète.

56. Outre cette stratégie régulière d'information de la population en général, la Mission se propose d'avoir des échanges plus étroits avec les enseignants, les jeunes, les juristes, les syndicats, les commerçants et d'autres groupes locaux. Elle cherchera aussi à améliorer ses rapports avec les médias locaux et internationaux, en organisant régulièrement des points de presse et en emmenant des journalistes visiter les zones où elle est déployée en dehors de Freetown.

VI. Concept d'opérations

57. La MINUSIL a révisé son concept d'opérations, tel que je l'ai présenté dans mon sixième rapport (S/2000/832 du 24 août 2000), afin de tenir compte de l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja, des modifications apportées à la structure militaire de la Mission et de la situation sur le terrain. Les pays qui fournissent des contingents ont été consultés à ce sujet lors de plusieurs réunions avec le Secrétariat.

58. Les principaux objectifs de la MINUSIL en Sierra Leone restent d'aider le Gouvernement sierra-léonais à étendre son contrôle, à rétablir l'ordre public et à stabiliser progressivement la situation dans tout le pays et d'appuyer le processus politique qui doit aboutir à un nouveau programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et à la tenue, en temps utile, d'élections libres et justes.

59. Le concept actualisé, qui englobe les activités militaires et civiles, prévoit le déploiement par phases successives, dans les zones contrôlées par le RUF, de soldats de la Mission, de membres des personnels de l'ONU chargés des affaires civiles, de la police civile et des droits de l'homme, de représentants d'organisations humanitaires ainsi que de personnels et de moyens d'action gouvernementaux, afin d'y établir puis de renforcer l'autorité de l'État et les services de base. Il est clair que son applicabilité sera largement fonction des ressources militaires de l'ONU disponibles et, de façon tout aussi importante, de la bonne coordination de ces efforts complémentaires entre les protagonistes concernés.

60. Au cours de son avancée et de son déploiement, la MINUSIL continuera à montrer qu'elle a les moyens et la détermination nécessaires pour dissuader toute tentative de recours à la force contre l'ONU et

d'entrave à l'exercice de son mandat en Sierra Leone. Ses règles d'engagement lui permettent de riposter vigoureusement à toute attaque ou menace d'attaque, voire, si nécessaire, de manière préemptive. Ses contingents militaires continuent d'être formés à l'application de ces règles, qui doit être uniforme.

61. Le déploiement de la MINUSIL se déroulerait en plusieurs étapes, qui seraient étroitement liées à l'arrivée et au déploiement de troupes supplémentaires. Au cours de la première étape, qui est en cours, la Mission étendra sa zone d'opérations en organisant des patrouilles à effectifs renforcés chargées de s'enfoncer profondément dans les zones contrôlées par le RUF. Celles qui ont déjà été organisées ont atteint Makeni dans le nord et Bendu Junction à l'est et des troupes de l'ONU ont passé plusieurs jours dans la zone de Makeni. Outre ces patrouilles régulières, la Mission prévoit d'organiser chaque semaine deux patrouilles de la taille d'une compagnie par bataillon. Ces patrouilles à effectifs renforcés resteront un élément essentiel du concept d'opérations et seront peu à peu élargies à tout le pays. En même temps qu'elle augmentera le nombre et l'importance des patrouilles, la Mission restera en liaison et en contact avec le RUF, aux niveaux appropriés et dans tous les secteurs. Elle continuera aussi à oeuvrer à l'échelle des communautés et, notamment, à effectuer de petits travaux de génie civil dans les zones de patrouilles.

62. Une fois arrivés les importants renforts que constituent le troisième bataillon et les groupes d'appui du Bangladesh, la MINUSIL devrait avoir les capacités militaires requises pour passer à la deuxième étape de son déploiement, c'est-à-dire étendre sa présence permanente à Lunsar, Magburaka, Makeni, Yele et Mano Junction. Cette deuxième étape, qui devrait débiter à la mi-mars, doit permettre d'assurer la liberté de circulation le long des itinéraires d'approvisionnement est-ouest et de créer les conditions voulues pour que le désarmement et la démobilisation organisés des anciens combattants puissent reprendre. Parallèlement, les patrouilles se poursuivront en direction et à l'intérieur des districts de Bumbuna, Kabala et Kambia et de Kailahun. La Mission a fait clairement comprendre au RUF qu'il devait démanteler ses postes de contrôle et se préparer à désarmer puisque c'est elle et, ultérieurement, le Gouvernement qui seront chargés d'assurer la sécurité dans ces différentes zones.

63. Au cours de la troisième étape, sous réserve de la disponibilité des contingents et de la poursuite des

consultations avec les pays qui en fournissent, la MINUSIL continuerait à se déployer dans les régions diamantifères et certaines régions frontalières, où elle assurerait la sécurité nécessaire à la mise en oeuvre, ordonnée du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi qu'à l'extension de l'autorité de l'État et des services essentiels, ce qui constituerait une incitation de plus pour les réfugiés à retourner dans leur pays.

64. Au cours de l'étape suivante, la MINUSIL devra peut-être établir sa présence dans toutes les principales villes et régions du territoire sierra-léonais pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections. Il est cependant encore trop tôt pour déterminer si elle aura besoin pour ce faire de contingents supplémentaires. Je compte continuer à suivre de près la situation en matière de sécurité et la situation politique et humanitaire en Sierra Leone et dans la sous-région et transmettre ensuite au Conseil de sécurité des recommandations au sujet des moyens d'action à prévoir. J'ai également l'intention de maintenir pendant les différentes étapes des contacts étroits avec les pays qui fournissent des contingents.

65. Depuis mon précédent rapport, j'ai continué à demander aux États Membres de fournir à la MINUSIL les contingents supplémentaires bien entraînés et bien équipés dont elle a un besoin urgent. Plusieurs d'entre eux ont fait savoir qu'ils envisageaient avec un vif intérêt de fournir des contingents et d'autres ressources militaires et certains ont dépêché des équipes de reconnaissance auprès de la Mission. Le Secrétariat a engagé avec ces États Membres et avec d'autres encore des négociations sur les modalités de leur participation qui, j'espère, aboutiront très bientôt. Lorsque les nouveaux contingents en question auront été déployés en Sierra Leone, la Mission comptera environ 17 500 soldats.

66. À ce niveau d'effectifs, la MINUSIL serait en mesure de progresser sensiblement sur le terrain, en particulier vers les régions diamantifères. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, pour pouvoir véritablement mener à bien des tâches définies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1313 (2000) et aider le Gouvernement à rétablir son contrôle sur les ressources naturelles et les principales zones frontalières du pays, les effectifs de la MINUSIL devraient s'élever à 20 500 hommes.

67. À ce propos, je tiens aussi à souligner que le Gouvernement aura la responsabilité de réinstaller son

administration et ses institutions dans le sillage de la MINUSIL. Je considère en effet que le déploiement de troupes de la Mission ne servirait pas à grand-chose s'il n'en profitait pas pour étendre méthodiquement et énergiquement l'autorité de l'État et si les responsabilités en matière de sécurité n'étaient pas graduellement confiées à ses forces armées et à ceux de ses services qui sont chargés de l'application des lois. Ces activités, qui devraient commencer dès que possible et se poursuivre activement, permettraient aussi à la communauté internationale d'envisager de réduire la présence des forces de maintien de la paix et de consacrer ses précieuses ressources au développement, à l'assistance humanitaire et à d'autres activités d'une importance vitale. Le rétablissement de la sécurité, le retour de représentants de l'État et la reprise d'activités économiques et sociales normales dans les zones actuellement contrôlées par le RUF faciliteraient également le retour, dans leur village ou ville d'origine, des réfugiés sierra-léonais et des personnes déplacées.

68. Dans cette perspective, j'ai décidé de nommer M. Alan Doss Représentant spécial adjoint en Sierra Leone, plus particulièrement chargé de la coordination des efforts que fait la communauté internationale pour aider et encourager le Gouvernement à étendre et à asseoir son autorité dans tout le pays et, notamment, à préparer et organiser des élections en temps utile. Il sera aussi chargé de faire en sorte que l'ONU appuie le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de manière cohérente. Le nouveau Représentant spécial adjoint, qui fait une brillante carrière au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continuera à exercer parallèlement ses fonctions de coordonnateur résident des Nations Unies/représentant résident du PNUD et coordonnateur des opérations humanitaires.

VII. Désarmement, démobilisation et réinsertion

État du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

69. Depuis les événements de mai 2000, un certain nombre d'anciens combattants ont remis leurs armes. C'est ainsi qu'environ 1 800 anciens combattants des diverses factions, dont 600 du RUF, ont été démobilisés et inscrits à des programmes de réinsertion. À ce jour, près de 20 000 ont été désarmés et démobilisés et 7 500

autres désarmés mais non démobilisés, parmi lesquels 6 900 qui souhaitaient s'enrôler à nouveau dans l'armée et 600 enfants. En raison du déclenchement des hostilités de mai 2000, environ 3 500 anciens combattants sur les 20 000 qui ont été démobilisés n'ont pu être rendus à la vie civile dans des conditions satisfaisantes. Selon le Gouvernement, 28 000 anciens combattants, essentiellement du RUF et des Forces de défense civile, dont ceux qui ont été réarmés au cours de la crise de mai 2000, n'ont toujours pas été désarmés.

70. À la fin février, une équipe composée de représentants de la Banque mondiale, de l'ONU et des principaux donateurs a tenu une série d'entretiens avec des responsables gouvernementaux, les organismes des Nations Unies et d'autres protagonistes afin de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'application des principales recommandations formulées en septembre-octobre 2000 par une mission d'évaluation indépendante. Les conclusions de l'équipe ont été généralement positives. Depuis, le secrétariat exécutif du Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, agissant en coopération avec la MINUSIL et d'autres partenaires internationaux, a réalisé des progrès considérables dans la rationalisation de l'administration et la rapidité d'exécution des activités du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

71. En particulier, le Gouvernement a traité le cas des quelque 1 600 anciens combattants restés dans les centres de démobilisation, désormais pratiquement vides, et a fermé le camp de Lungi. Le secrétariat exécutif du Comité national a mis en place un centre d'opérations dont il assure le fonctionnement en coopération avec la MINUSIL et apporté plusieurs améliorations aux procédures de désarmement et de démobilisation. Comme cela était prévu dans l'Accord d'Abuja, des plans pour la reprise des activités du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ont été mis au point; ils prévoient notamment la remise en état des camps existants et la création de nouveaux centres de démobilisation. Le Gouvernement a l'intention de faire en sorte que les anciens combattants y passent le moins de temps possible – deux semaines au maximum.

72. Une bonne partie des fournitures nécessaires à la pleine réactivation du programme a été achetée. En outre, le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est engagé à fournir d'importantes quantités de vivres et a commencé à entreposer des quantités suffisantes de riz dans la sous-région.

Réinsertion

73. En ce qui concerne la réinsertion des anciens combattants dans la société sierra-léonaise, qui revêt une importance cruciale, le Gouvernement est parvenu, avec l'assistance de ses partenaires internationaux, à élargir quelque peu la portée des programmes en cours et à ménager des possibilités de réinsertion aux anciens combattants qui réintègrent leurs communautés. Ainsi, les projets en cours ont accueilli 6 853 anciens combattants et de nouveaux projets susceptibles d'être mis en oeuvre rapidement pourraient en recevoir 4 300 autres. Des milliers d'anciens combattants, dont on ignore où ils se trouvent et les activités, ne se sont cependant toujours pas présentés aux bureaux régionaux de réinsertion. Il y a donc lieu d'améliorer le mécanisme qui a été mis en place pour localiser les anciens combattants et s'assurer qu'ils font plein usage des possibilités de réinsertion qui leur sont offertes.

74. Par ailleurs, des microcrédits ont été mis à la disposition des personnes à la charge des anciens combattants (2 100 ont déjà été octroyés et 500 attendent de l'être) et des négociations sont en cours avec plusieurs partenaires internationaux en vue de la création de 1 400 emplois supplémentaires pour les anciens combattants dans les domaines de l'agriculture, de la formation professionnelle et du développement des petites entreprises, de l'enseignement de type scolaire et des travaux publics.

75. L'exécution des activités de réinsertion en cours a été confiée aux bureaux régionaux, mieux dotés en personnel, et intégrées dans la mesure du possible aux programmes en faveur des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables. Le Gouvernement a élaboré à l'intention des officiers subalternes des divers groupes armés un programme d'assistance qui devrait les inciter à désarmer, et l'UNICEF continue de jouer un rôle de premier plan dans la réinsertion des enfants anciens combattants. Il se pourrait que le Gouvernement doive prendre des mesures supplémentaires pour subvenir aux besoins des personnes à la charge des anciens combattants et coordonner comme il convient les activités du Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et celles de la Commission nationale de reconstruction, de réinstallation et de relèvement.

76. À l'issue des nouveaux entretiens qui ont eu lieu entre la MINUSIL et le Comité national, les principaux donateurs et la Banque mondiale, un consensus s'est

dégagé au sujet de la participation de la Mission au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent, la Mission doit assumer des responsabilités plus larges, ce qui se reflétera dans la version définitive du plan opérationnel conjoint de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui devrait aussi décrire clairement le rôle dévolu aux autres entités, dont les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales.

77. Conformément à ce plan, la MINUSIL continuera à assurer la sécurité des sites de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; à recevoir et à filtrer les anciens combattants et à s'en occuper; à rassembler et à rendre inutilisables armes et munitions, notamment dans des installations de destruction mobiles; à transporter les anciens combattants des centres d'accueil aux centres de démobilisation; et à transporter, stocker et détruire les armes rassemblées.

78. Afin d'appuyer davantage l'administration du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la MINUSIL s'emploie actuellement à améliorer la formation des observateurs militaires et autres personnels concernés. Elle a en particulier décidé de renforcer sa cellule « Désarmement, démobilisation et réinsertion » pour intégrer pleinement tous les aspects militaires et civils du programme.

79. La Mission cherchera notamment à renforcer l'administration des sites de démobilisation et la coordination de leurs activités. Je compte accroître encore l'importance de ces fonctions – que les observateurs militaires de la Mission exercent de fait depuis le retrait, en mai 2000, du personnel recruté par le Département du développement international du Royaume-Uni – en joignant aux équipes d'administration des camps des Volontaires des Nations Unies qui travailleraient de concert avec les observateurs militaires pour assurer le bien-être des anciens combattants et coordonner d'autres activités dans les centres. De plus, la composante affaires civiles de la Mission serait étroitement associée à la mise en oeuvre des activités de réinsertion.

Questions en suspens

80. Le Gouvernement sierra-léonais a apporté des améliorations considérables au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion mais plusieurs domaines requièrent encore l'attention. En particulier, il importerait que le Gouvernement détermine la

nature et les modalités des prestations initiales de réinsertion des anciens combattants. Celles-ci consisteront vraisemblablement en partie en une somme d'argent liquide qui sera remise aux anciens combattants pour qu'ils puissent subvenir à certains de leurs besoins immédiats lorsqu'ils réintègrent la vie civile, mais il faudrait éviter de donner l'impression d'un programme « De l'argent contre des armes ». Une fois qu'une décision aura été prise au sujet de ces prestations, il faudrait en assurer une large publicité au moyen d'une campagne d'information et de sensibilisation efficace et cohérente. Il est évident qu'un message clair et cohérent au sujet des prestations de réinsertion prévues en faveur des anciens combattants et de leur famille, dont la diffusion devrait elle aussi être assurée de manière cohérente, inciterait fortement au désarmement. De même, le Gouvernement devrait indiquer clairement les possibilités offertes aux anciens combattants qui souhaitent rejoindre les rangs des forces armées.

81. Il importerait également que le Gouvernement précise le statut des Forces de défense civile. Selon ses déclarations, elles pourraient, le moment venu, être transformées en une force de défense territoriale composée de volontaires, mais l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja stipule qu'elles doivent être désarmées et démobilisées, pour rétablir la confiance aussi bien que pour contribuer à créer les conditions nécessaires à l'organisation future d'élections libres et justes. La création d'une force de défense territoriale composée de volontaires devrait, en principe, se faire parallèlement à l'application du plan de restructuration militaire, selon lequel les civils réunissant les conditions voulues et les membres des divers groupes armés qui ont été démobilisés pourront s'enrôler dans l'armée nationale.

82. En attendant, les anciens combattants souhaitant participer à titre individuel au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peuvent continuer à le faire sous réserve qu'ils produisent une arme, ce qui n'a pas été possible pour bon nombre d'entre eux parce que de nombreuses armes du RUF seraient entreposées dans un seul et même endroit et que leur distribution serait fermement contrôlée par les chefs militaires. C'est pourquoi, au cours du processus de filtrage, la MINUSIL demande aux anciens combattants qui ne sont pas en mesure de remettre une arme de prouver de manière crédible qu'ils ont participé aux combats. Cette possibilité continuera de leur être offerte à titre exceptionnel, mais, une fois que la

Mission se sera déployée et que les installations nécessaires auront été mises en place dans les zones actuellement contrôlées par le RUF, le programme devrait reprendre en bon ordre avec la pleine coopération du RUF, et les anciens combattants seront alors tenus de remettre une arme individuelle ou collective, à titre personnel ou en groupe selon le cas. Ce principe devrait aussi s'appliquer aux Forces de défense civile.

83. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est financé par le budget sierraléonais, un prêt de la Banque mondiale et des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs administré par la Banque mondiale ainsi que par des fonds d'autres partenaires internationaux, en particulier le Département du développement international du Royaume-Uni, l'UNICEF et le PAM. La Banque mondiale estime que suffisamment de moyens pourront être réunis pour financer les opérations pendant encore six mois. Cependant, le Gouvernement révisé actuellement ses estimations du coût global du programme; il est très probable que des ressources supplémentaires importantes seront nécessaires, en particulier pour la réinsertion des anciens combattants. Le Gouvernement et la Banque mondiale devraient donc être amenés à convoquer à bref délai une conférence de donateurs.

VIII. Aspects humanitaires

84. L'accès aux zones tenues par le RUF demeure limité, excepté pour un programme de vaccination qui a été mené pendant quatre jours au mois de février et qui a permis d'avoir accès aux enfants dans toutes les régions du pays. Une deuxième série de vaccinations est prévue les 16 et 17 mars prochain dans les régions tenues par le RUF.

85. Des pourparlers ont été engagés avec le RUF par l'intermédiaire de différents groupes de contact, y compris la MINUSIL et le personnel des organismes des Nations Unies, pour obtenir l'accès aux zones contrôlées par le RUF. Plusieurs organisations non gouvernementales internationales qui souhaitent étendre leurs programmes ont également pris contact avec le RUF.

86. Des milliers de Sierra-Léonais vivant dans les régions frontalières situées à proximité des combats dans le district de Kambia se sont enfuis vers des endroits plus sûrs, essentiellement dans la péninsule de

Lungi. Il y a eu un nouvel afflux de personnes déplacées à la suite d'attaques lancées le 20 janvier 2001 contre des villages situés sur l'île de Yelibuya à l'aide d'hélicoptères de combat, au cours desquelles de nombreuses maisons auraient été détruites et 20 personnes au moins auraient été tuées ou blessées.

87. Le nombre important de personnes déplacées impose une charge supplémentaire aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales humanitaires. S'il est vrai qu'un grand nombre de ces personnes ont été accueillies par les communautés de la péninsule de Lungi, d'autres reçoivent dans le meilleur des cas une aide très limitée et certaines vivent dans des conditions inacceptables. L'arrivée massive de rapatriés, de personnes déplacées et de combattants démobilisés dans les agglomérations déjà surpeuplées de Freetown et de Kenema a également provoqué une montée de la criminalité.

88. La situation en Guinée a donné lieu à des mouvements de réfugiés et a provoqué le déplacement de milliers de personnes tant en Sierra Leone qu'en Guinée. Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a lancé, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, un programme afin de rapatrier bon nombre de ces réfugiés, en fournissant des bateaux qui assurent la liaison entre Conakry et Freetown et qui peuvent transporter jusqu'à 2 500 personnes par semaine, pour leur éviter d'avoir à courir le risque de traverser les frontières qui sont aux mains des forces rebelles. Si on y ajoute ceux rapatriés depuis septembre 2000 avec l'aide du Gouvernement sierraléonais, le nombre total de réfugiés ramenés à Freetown par bateau atteint maintenant 40 000. Le HCR et ses partenaires opérationnels ont ouvert plusieurs nouveaux centres de transit où le cas des intéressés sera examiné avant qu'ils ne soient transférés dans des installations plus permanentes dans des régions sûres du pays.

89. Le programme de réinstallation du Gouvernement devrait commencer d'ici la fin du mois de mars, et les personnes déplacées vivant actuellement dans des camps seront envoyées vers des régions sûres où elles ont choisi d'être réinstallées, avec l'aide d'une grande variété de partenaires humanitaires.

90. Le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires élabore, en coopération avec des représentants des organisations des Nations Unies, un

document pour l'appel global régional qui doit être lancé à l'intention des donateurs en mars prochain.

IX. Aspects financiers

91. Comme je l'ai indiqué dans mon huitième rapport, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/241 B du 15 juin 2000, a ouvert un crédit de 476,7 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Cette ouverture de crédit était fondée sur l'effectif de 11 100 hommes que le Conseil de sécurité avait autorisé par sa résolution 1289 (2000). Mon budget révisé pour la période considérée, y compris les crédits déjà ouverts par l'Assemblée générale, s'élève à 562 millions de dollars, compte tenu de l'augmentation de l'effectif de la composante militaire de la Mission, porté à 13 000 hommes, que le Conseil de sécurité a autorisée par sa résolution 1299 (2000). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà terminé l'examen du budget révisé sur lequel l'Assemblée générale devrait se prononcer en mars 2001 pendant la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session.

92. Si le Conseil de sécurité approuve les recommandations que je fais dans la section suivante, à savoir augmenter encore l'effectif de la composante militaire et prolonger le mandat de la Mission, je présenterai à nouveau au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, une demande de ressources complémentaires aux fins du déploiement de contingents supplémentaires et de leur matériel. Les incidences financières qui résulteraient du fait de porter l'effectif de la composante militaire à 17 500 hommes feront prochainement l'objet d'un additif au présent rapport.

93. Au 31 janvier 2001, les contributions non réglées au compte spécial de la MINUSIL s'élevaient à 259,1 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix était à la même date de 2 651 600 000 dollars. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui des efforts liés au maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone s'élevaient à 2,3 millions de dollars, tandis que le montant des dépenses autorisées se chiffrait à 1,4 million de dollars.

X. Observations et recommandations

94. La situation en Sierra Leone demeure relativement stable depuis la signature de l'Accord d'Abuja, mais de graves préoccupations subsistent à propos de la poursuite des incursions et des actes de violence perpétrés le long des frontières avec la Guinée et le Libéria. J'appelle les gouvernements de ces pays à travailler en collaboration étroite avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'ONU afin de mettre un terme à la crise actuelle le plus rapidement possible et de créer les conditions nécessaires à la paix et au développement humain dans la sous-région. À cet égard, les dirigeants régionaux qui s'emploient actuellement à faciliter la tenue d'une réunion entre les chefs d'État des pays de l'Union du fleuve Mano méritent l'appui et les encouragements sans réserve de la communauté internationale.

95. Il est impératif que les dirigeants du RUF et leurs principaux partisans empêchent toute nouvelle incursion transfrontière des combattants du RUF et d'autres éléments armés. Il en résulterait un retour à la stabilité, si nécessaire le long de frontières où règne une situation instable, ce qui faciliterait les efforts d'assistance en faveur des nombreux réfugiés qui s'y trouvent immobilisés et, lorsque c'est possible, leur rapatriement. La MINUSIL, dans les limites de son mandat et des ressources dont elle dispose, serait prête à fournir l'assistance nécessaire à cet égard.

96. Cela étant, la relative stabilité qui règne en Sierra Leone et des contacts directs avec le RUF ont permis à la MINUSIL de mener à bien la relève sur zone de deux contingents importants et d'autres unités, sans qu'il soit nécessaire d'abandonner aucun des sites où la Force avait été déployée. En outre, les contingents de la Mission sont parvenus à consolider leurs positions dans les zones dont ils sont responsables, réunissant ainsi les conditions nécessaires au déploiement de la MINUSIL.

97. Le peu d'empressement toujours manifesté par le RUF à procéder au désarmement de ses combattants et à permettre au Gouvernement d'étendre son autorité aux zones qui sont aux mains des rebelles reste une importante source de préoccupation et entretient un doute profond quant aux intentions du RUF. En particulier, il semblerait qu'il ne soit prêt à mettre en œuvre que les aspects de l'Accord d'Abuja qui ne menacent

pas d'entamer sa puissance militaire et qui ne l'empêcheraient pas de continuer à exploiter les ressources naturelles du pays. À l'évidence, cette position ne fait qu'accroître considérablement la réticence du Gouvernement à engager un dialogue politique avec le RUF et à créer le climat de confiance nécessaire pour qu'un tel dialogue porte ses fruits.

98. Les objectifs primordiaux du processus de paix en Sierra Leone demeurent les suivants : mettre un terme, dès que possible, à la rébellion du RUF, installer l'autorité légitime dans l'ensemble du pays, désarmer et démobiliser les combattants, et permettre aux rebelles de poursuivre leurs objectifs politiques dans le cadre d'un processus démocratique. La démarche duale approuvée par le Conseil de sécurité, qui repose à la fois sur une dissuasion militaire convaincante et sur le dialogue politique entre les parties à l'Accord d'Abuja, demeure la plus susceptible d'aboutir à une paix durable.

99. La poursuite du déploiement de la MINUSIL une fois que ses effectifs auront atteint un niveau suffisant est un aspect essentiel de cette démarche et je recommande au Conseil d'autoriser l'accroissement des effectifs demandé afin de permettre à la Mission de s'acquitter de certaines des tâches qu'il lui a confiées par sa résolution 1313 (2000). Je recommande également que le mandat actuel de la Mission soit prorogé pour une période de six mois, jusqu'au 30 septembre 2001.

100. J'ai le plaisir de faire savoir au Conseil que plusieurs États membres envisagent sérieusement de mettre des contingents et du matériel supplémentaires à la disposition de la MINUSIL, et j'espère qu'un effectif important pourra être déployé au cours des six prochains mois. L'effectif de la Mission serait alors porté à 17 500 hommes. J'ai l'intention de poursuivre mes démarches auprès d'autres États membres susceptibles de fournir eux aussi des contingents et je tiendrai le Conseil de sécurité informé des résultats obtenus.

101. Je dois cependant insister sur le fait que la présence d'une force de maintien de la paix ne suffira pas à elle seule à instaurer une paix et une stabilité durables en Sierra Leone. Le Gouvernement sierra-léonais doit, de son côté, chercher à restaurer son autorité et à faire en sorte que les services de base soient de nouveau assurés partout; à se donner les moyens d'assurer la sécurité sans aide extérieure; à concevoir et à mettre en oeuvre un programme de démobilisation et de réin-

sertion efficace; et à promouvoir la réconciliation nationale. J'exhorte une fois encore toutes les parties concernées à profiter pleinement de la sécurité et de la stabilité qui règnent dans les zones où la MINUSIL est déjà déployée pour y rétablir l'administration de l'État et les services publics, et à préparer la restauration de l'autorité du Gouvernement dans les zones où le déploiement de la MINUSIL est prévu à brève échéance.

102. Des progrès importants ont été réalisés sur le plan de l'administration et du fonctionnement du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, mais il reste encore beaucoup à accomplir, notamment en ce qui concerne la réinsertion des ex-combattants. Il est tout aussi essentiel d'assortir ce programme de procédures, de mesures d'incitation et d'avantages adéquats, qui soient portés à la connaissance des ex-combattants et de la population dans son ensemble.

103. Pour important qu'il soit, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne saurait être dissocié du contexte politique plus vaste dans lequel il s'inscrit, ni de la démarche duale adoptée par la communauté internationale. Il importe donc que le Gouvernement sierra-léonais et toutes les autres parties prenantes définissent plus clairement leur conception du processus de paix, en étroite coordination avec la CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait notamment indiquer avec davantage de précision quel pourrait être à l'avenir le statut des membres de groupes armés et quelle incidence pourraient avoir la Commission de vérité et de réconciliation et le Tribunal spécial dont la création est prévue. Ces précisions quant aux diverses manières d'envisager le processus de paix à long terme pourraient également être utiles aux donateurs qui songent à apporter leur contribution financière aux efforts de paix en Sierra Leone.

104. L'arrêt des hostilités en vigueur actuellement offre à toutes les parties une occasion exceptionnelle de prendre des mesures propres à instaurer un climat de confiance et de renouer le dialogue. À cet égard, la décision du RUF de mettre en place un organe politique à Freetown constitue un pas dans la bonne direction. Je félicite chaleureusement le Gouvernement sierra-léonais pour avoir consenti à cette présence du RUF dans la capitale, que j'espère constructive et qui devrait faciliter l'ouverture d'un dialogue politique fructueux.

105. Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les États Membres qui ont mis des contingents et

du personnel de police à la disposition de la MINUSIL, ou qui lui ont apporté leur appui d'une façon ou d'une autre, pour leur engagement sans faille en faveur du rétablissement de la paix en Sierra Leone. Par ailleurs, je voudrais rendre hommage à mon Rapporteur spécial, M. Oluyemi Adeniji, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui travaillent pour la MINUSIL et les organismes des Nations Unies en Sierra Leone et s'acquittent de leur tâche dans des conditions très difficiles et dangereuses.

Annexe

**Mission des Nations Unies en Sierra Leone :
contributions au 14 mars 2001**

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats</i>	<i>Personnel de quartier général de secteur</i>	Total
Bangladesh	12	18	2 447	65	2 542
Bolivie	4	—	—	—	4
Canada	5	—	—	—	5
Chine	6	—	—	—	6
Croatie	10	—	—	—	10
Danemark	2	—	—	—	2
Égypte	10	—	—	—	10
Fédération de Russie	15	4	106	—	125
France	1	—	—	—	1
Gambie	26	—	—	—	26
Ghana	4	12	776	58	850
Guinée	12	3	773	—	788
Indonésie	10	—	—	—	10
Jordanie	10	3	117	—	130
Kenya	11	19	995	65	1 090
Kirghizistan	2	—	—	—	2
Malaisie	10	—	—	—	10
Mali	8	—	—	—	8
Népal	6	—	—	—	6
Nigéria	4	23	3 223	61	3 311
Nouvelle-Zélande	2	—	—	—	2
Pakistan	10	—	—	—	10
République tchèque	5	—	—	—	5
République-Unie de Tanzanie	12	—	—	—	12
Royaume-Uni	20	8	—	—	28
Slovaquie	2	—	—	—	2
Suède	3	—	—	—	3
Thaïlande	5	—	—	—	5
Ukraine	—	5	546	—	551
Uruguay	11	—	—	—	11
Zambie	11	3	773	4	791
Total	249	98	9 756	253	10 356

Police civile : Bangladesh : 4; Gambie : 2; Ghana : 3; Inde : 1; Jordanie : 3; Kenya : 3; Malaisie : 3; Népal : 5; Norvège : 2; Sénégal : 5; Zimbabwe : 2. Total : 33.

